

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française	100 frs
Etranger : Port en sus	

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Ediogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1981

- 23 sept. — Décret n° 81-156 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès du Saint Siège et d'un Délégué permanent du Togo auprès de l'UNESCO. 588

ARRETES ET DECISIONS

1981

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

- 8 sept. — Décision n° 2144/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'Union internationale de protection de l'enfance (U.I.P.E.), à Genève. 589
- 8 sept. — Décision n° 2146/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation internationale de police criminelle Interpol. 589

- 8 sept. — Décision n° 2137/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD). 589
- 8 sept. — Décision n° 2138/MFE/FO portant autorisation de paiement d'une somme au profit du maire de Lomé 589
- 8 sept. — Décision n° 2150/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). 589
- 8 sept. — Décision n° 2151/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation internationale du travail (O.I.T.) 589
- 8 sept. — Décision n° 2152/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du programme spécial de développement de l'Age-Coop (P.S.D.). 589
- 8 sept. — Décision n° 2153/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). 589
- 8 sept. — Décision n° 2154-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du comité national de l'eau. 590
- 10 sept. — Décision n° 2180/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du fonds spécial de l'OUA pour la libération de l'Afrique. 590
- 16 sept. — Décision n° 2210/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à Maître Koffigoh Kokou. 590
- 16 sept. — Décision n° 2215/MFE/FO portant autorisation de déblocage de crédit au maire de la ville de Lomé. 591
- 22 sept. — Décision n° 2237/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation régionale africaine de normalisation (ORAN). 590
- 22 sept. — Décision n° 2238/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation mondiale du tourisme (OMT). 590
- 22 sept. — Décision n° 2239/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation des Nations-Unies pour le développement industriel (ONUDI). 590

22 sept. — Décision n° 2240/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).	590
22 sept. — Décision n° 2241/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du mouvement panafricain de la jeunesse — M.P.J.	590
22 sept. — Décision n° 2242/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union panafricaine des télécommunications (UPAT)	590
22 sept. — Décision n° 2243/MFE/FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de Maître G. Komlanvi Amegadjie.	591
1er oct. — Décision n° 2265-MFE-FO portant autorisation de déblocage de crédit au trésorier-payeur	591
1er oct. — Décision n° 2266/MFE/FO portant autorisation de déblocage de crédit à l'office national togolais du tourisme.	591
1er oct. — Décision n° 2267/MFE/FO portant autorisation de déblocage de crédit au trésorier-payeur.	591

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Décision portant nomination.	591
--------------------------------------	-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1981	
4 sept. — Arrêté n° 1266-MTFP portant promotion dans le corps du personnel judiciaire.	592
15 sept. — Arrêté n° 1272-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	592
15 sept. — Arrêté n° 1275-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des contributions directes.	592
17 sept. — Arrêté n° 1295-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	593
17 sept. — Arrêté n° 1297-MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique	594
17 sept. — Arrêté n° 1298-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale	594
17 sept. — Arrêté n° 1299-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	594
Arrêtés et décisions portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, détachement, fin de détachement et constatation d'absences irrégulières.	594

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté portant nomination	600
-------------------------------------	-----

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

1981	
6 août — Arrêté n° 42/MEPDD portant institution de droits d'inscription à l'examen du B.E.P.C.	600
Arrêté portant nomination	600

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1981	
12 août — Arrêté interministériel n° 17/METQDRS/MEPDD portant institution de droits d'inscription aux examens de l'enseignement technique.	601
Arrêté portant nomination	601

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté portant nomination	601
-------------------------------------	-----

DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décision portant admission au concours direct.	601
--	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981	
21 sept. — Arrêté n° 373/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Djoliba Kaunensaga.	601
22 sept. — Arrêté n° 374/MFE/CR portant concession d'une pension de veuve à l'ayant-cause de M. Kousougbo Koffi (John).	602
22 sept. — Arrêté n° 375/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Davon Koffi.	602
25 sept. — Arrêté n° 376/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kpelly Hukport Kossi.	602
25 sept. — Arrêté n° 377/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à Mme. Ames Vicénoú (Vicentia).	602
25 sept. — Arrêté n° 378-MFE-DOM portant attribution définitive du titre foncier n° 4 du territoire du Togo à feu M. Mensah Adjélé.	602
30 sept. — Arrêté n° 379/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Babelème Tinankpa (Sylvain).	602
Arrêté n° 56/MFE/CR du 10 février 1975 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kousougbo K. John (rectificatif).	602
Arrêté n° 498/MFE/CR du 31 décembre 1973 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Baguere N'Lébé (rectificatif).	602

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Fourniture de carburants pour le service des travaux publics du (Togo).	603
Avis de perte de titre foncier.	603
Récépissés de déclaration d'associations	588

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 81-156 du 23 septembre 1981 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès du Saint Siège et d'un délégué permanent du Togo auprès de l'UNESCO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 15 de la constitution ;
Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération,

DECRETE :

Article premier — M. Vigniko Amédégato, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès du Saint Siège et délégué permanent du Togo auprès de l'UNESCO.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 23 septembre 1981

Général d'Armée Gnassingbé Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 2144/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Union Internationale de Protection de l'Enfant (UIPE), de la somme de quatre cent mille (400.000) francs CFA, soit 4.000 francs suisses, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire de l'UIPE ouvert à la Société de Banque Suisse (Genève).

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2146/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation Internationale de Police Criminelle-Interpol, de la somme de un million huit cent soixante quinze mille (1.875.000) francs CFA, soit 12.500 francs suisses, représentant le montant de la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire de l'Interpol n° 5 945 A domicilié au crédit lyonnais 8, Rue Dailly Saint Cloud — France.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2147/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), de la somme de douze millions cinq cent mille (12.500.000) francs CFA, représentant la contribution financière du Togo au titre de l'année 1981 pour la participation aux dépenses locales de cet organisme.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° UNDP 400 115 R ouvert à la BIAO Lomé.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 1-a du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2148/MFE/FO du 8/9/81 — Il est mis à la disposition de M. le maire de Lomé un crédit d'un million huit cent trente six mille (1.836.000) francs CFA pour le paiement des factures relatives aux travaux topographiques à Lomé II.

La dépense est imputable sur le chapitre 47, article 18 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2150/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) de la somme de quatre millions cinq cent seize mille deux cents (4.516.200) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte UNESCO (n° 0330-1/5-770.002-4) Société Générale Agence AG, Bureau FB 45, Avenue Kléber 75016-Paris.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 1-a du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2151/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), de la somme de deux millions quatre cent quatre vingt quatorze mille neuf cent soixante (2.494.960) francs CFA, soit l'équivalent de 9.596 dollars EU, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981 au budget de fonctionnement de cette organisation.

Cette somme sera mandatée et virée au compte général n° 1 du BIT domicilié à la Irving Trust Company 1, Wall Street, New York N.Y. 10015 (USA).

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 1-a du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2152/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit du Programme Spécial de développement de l'AGE-COOP (PSD), de la somme de dix millions (10.000.000) de francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 35 160 003 Y domicilié à la BIAO 9, Avenue de Messine 75008 Paris.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2153/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit du programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de la somme de quarante sept millions neuf cent soixante mille (47.960.000) francs CFA, représentant au titre de l'année 1981 les contributions ci-après :

Participation aux dépenses du PNUD	
176000 \$ EU	45.760.000 F CFA
Contribution volontaire au PNUD	2.200.000 F CFA
Total	47.960.000 F CFA

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° UNDP 400 115 R, domicilié à la BIAO à Lomé.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 1-a et paragraphe 1-b du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2154/MFE/FCS du 8/9/81 — Est autorisé le paiement au profit du Comité National de l'Eau, de la somme de sept cent mille (700.000) francs CFA, représentant la subvention annuelle de l'Etat audit Comité au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 60153 ouvert auprès de l'Union Togolaise de Banque (UTB) à Lomé au nom de la Régie Nationale des Eaux du Togo.

La dépense est imputable sur le chapitre 52, article 13 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2180/MFE/FCS du 10/9/81 — Est autorisé le paiement au profit du Fonds Spécial de l'OUA pour la Libération de l'Afrique, de la somme de cinq millions cent soixante treize mille huit cent cinquante (5.173.850) francs CFA, soit l'équivalent de 18.813,88 dollars EU, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire Spécial Fund Account n° 1 OUA Liberation Committee National Bank of Commerce PO Box 9031 Dar-Es-Salam (Tanzania).

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2210/MFE/FCS du 16/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de maître Koffigoh Kokou, avocat à la cour de Lomé, de la somme de cent cinquante mille (150.000) francs CFA, représentant le montant des dommages intérêts dus par l'Etat togolais par suite d'un accident de circulation causé par le véhicule administratif RTG-0113, conduit par M. Quashie Kokou en service à la Radiodiffusion à Lomé.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 36.100.009 R ouvert auprès de la BIAO au nom de l'intéressé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 48, article 10, gestion 1981.

Décision n° 2237/MFE/FCS du 22/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation Régionale Africaine de Normalisation (ORAN), de la somme de un million neuf cent vingt cinq mille (1.925.000) francs CFA, soit 7.000 dollars EU, représentant la contribution du Togo, au titre de l'année 1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire : African Regional Organization for Standardization (ARSO) — numéro de compte F/CY n° 884 (01720-884) Commercial Bank of Ethiopia, P.O. Box 255 Addis-Ababa Ethiopia.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2238/MFE/FCS du 22/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), de la somme de deux millions quatre cent quarante neuf mille neuf cent soixante quinze (2.449.975) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire Banco Atlantico-Agencia 113-Avenida del Generalísimo, 5,9 OMT/Fonds General n° 1 Compte n° 41 600 000 01-Madrid — 16 Espagne.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2239/MFE/FCS du 22/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), de la somme de un million (1.000.000) de francs CFA, représentant le montant de la contribution financière à cet organisme au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° UNP 400 115 R ouvert auprès de la BIAO à Lomé.

La dépense est imputable au chapitre 51, article 3, paragraphe 1-b du budget général, gestion 1981.

Décision n° 2240/MFE/FCS du 22/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT), de la somme de sept millions (7.000.000) de francs CFA, soit 48.480 F suisses, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée à la Société de Banque Suisse 1211 Genève 11.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 1-a du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2241/MFE/FCS du 22/9/81 — Est autorisé le paiement au profit du Mouvement Panafricain de la Jeunesse — MPJ, de la somme de cinq cent mille (500.000) francs CFA, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 108-454-54151-0 ouvert au crédit Populaire d'Alger — République d'Algérie.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2242/MFE/FCS du 22/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT), de la somme de un million huit cent soixante douze mille sept cent vingt (1.872.720) francs CFA, soit l'équivalent de 6.480 dollars EU, représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 0.195.009.6 domicilié à la Banque de Kinshasa — République du Zaïre.

La dépense est imputable sur le chapitre 51, article 3, paragraphe 2 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2243/MFE/FCS du 22/9/81 — Est autorisé le paiement au profit de maître G. Komlanvi Amegadjie, avocat défenseur à Lomé, de la somme de cinquante mille (50.000) francs CFA, représentant le montant des dommages-intérêts dus par l'Etat togolais par suite d'un accident de circulation causé par le véhicule administratif Ebro Type F 180, conduit par M. Atayi Satchivi Amaté, en service à la direction du Génie Rural à Lomé.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 36 100.009 R ouvert auprès de la BIAO au nom de l'intéressé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 48, article 10, gestion 1981.

Débloccage de crédits

Décision n° 2215/MFE/FO du 16/9/81 — Il est mis à la disposition de M. le maire de la ville de Lomé un crédit de quatre millions six cent trente trois mille quatre cent trente (4.633.430) francs — en vue de régler certaines factures relatives à Lomé II.

Cette somme sera mandatée et payée exceptionnellement par bon de caisse au nom de M. Fourn Kokou, maire de la ville, qui est tenu de fournir dans le délai réglementaire de 30 jours à l'ordonnateur-délégué du budget général du Togo, les pièces justificatives aux dépenses effectuées.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 11 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2265/MFE/FO du 1/10/81 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur du Togo la somme de treize millions sept cent trente cinq mille (13.735.000) francs CFA pour la régularisation de diverses dépenses relatives aux festivités du 13 janvier 1981, frais de réception, mission officielle du ministre Dogo en Inde, négociations du Club de Paris et réunion BAD/FAD à Lomé.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 5 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2266/MFE/FO du 1/10/81 — Il est mis à la disposition de l'Office National Togoais du Tourisme un crédit de : un million (1.000.000) de francs pour permettre au Togo de participer à la Foire Internationale de Marseille du 25 septembre au 5 octobre 1981.

Cette somme sera mandatée et payée exceptionnellement par bon de caisse au nom de M. Tazzou Kokou, chef comptable dudit office qui est tenu de fournir dans

le délai réglementaire de 30 jours à l'ordonnateur-délégué du budget général du Togo, les pièces justificatives aux dépenses effectuées.

La dépense est imputable au budget général — gestion 1981, chapitre 52, article 5.

Décision n° 2267/MFE/FO du 1/10/81 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur du Togo la somme de six millions (6.000.000) de francs CFA pour la régularisation des dépenses relatives aux dîners de gala donnés par la présidence de la République.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo.

La dépense est imputable sur le chapitre 7, article 1 du budget général — gestion 1981.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Nomination

Décision n° 106/MCT/DAC du 7/7/81 — M. Sowu Kwami Ahoshie, secrétaire d'administration de 3^e classe 1^{er} échelon est nommé chef de la division administrative et financière à la direction de l'aviation civile.

M. Ephoévi-ga Ekué, assistant de la navigation aérienne de 3^e classe 3^e échelon est nommé chef de la division de l'infrastructure aéronautique à la direction de l'aviation civile.

M. Houessou Kokou, technicien supérieur de la navigation aérienne de 2^e classe 3^e échelon est nommé chef de la division du contrôle technique à la direction de l'aviation civile.

M. Kossi Komi Ga-Kossi, technicien supérieur de la navigation aérienne de 1^{re} classe 1^{er} échelon est nommé chef de la division des transports aériens à la direction de l'aviation civile.

M. Sokpoh Amégninou, assistant principal de classe exceptionnelle est nommé chef de la division de la navigation aérienne à la direction de l'aviation civile.

Une indemnité de fonction d'un montant de cinq mille (5.000) francs CFA est attribuée à tous les chefs des divisions suivantes de la direction de l'aviation civile :

chef de la division des affaires administratives et financières

chef de la division de l'infrastructure aéronautique

chef de la division du contrôle technique

chef de la division du transport aérien

chef de la division de la navigation aérienne.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 1266-MTFP du 4-9-81 — Est rapportée, en ce qui concerne M. Folly Ayi Akpéyédzé, n° mle 006127-R, greffier de 2e classe 3e échelon, la décision n° 1020-MTFP du 28 juin 1979, constatant passages automatiques d'échelons.

M. Folly Ayi Akpéyédzé, n° mle 006127-R, greffier de 2e classe 3e échelon (cat. B), des cadres du personnel judiciaire, est élevé à l'échelon supérieur de son grade dans les conditions suivantes :

- 12-2-77 — greffier de 2e classe 3e échelon
- 23-1-79 — exclusion temporaire de fonctions de 6 mois
- 23-7-79 — rappel à l'activité (AC 1 an 11 m 11 jours)
- 12-8-79 — greffier de 2e classe 4e échelon (AC épuisée).

L'intéressé est promu au 1er échelon du grade de greffier de 1re classe pour compter du 12 août 1981.

Arrêté n° 1272/MTFP du 15/9/81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'enseignement sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (CAT. A1)

Au grade de professeur de 1re classe 1er échelon

22-8-80 — Kekessi Yao, professeur de 2e classe 3e échelon.

Au 1er échelon du grade de professeur de 2e classe

- 15-9-80 — Takassi Issa
 - 22-9-80 — Koudama Koffi
 - 21-10-80 — Koffi-Gue Komlan
 - 1-8-80 — de Souza Yayrato Ayao
 - 12-11-79 — Alfa Weidana.
- professeurs de 3e classe 4e échelon

**CORPS DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION
NATIONALE (CAT. A 1)**

Au grade d'inspecteur de 2e classe 1er échelon

1-1-81 — Nambou Yao, inspecteur de 3e classe 4e échelon

CORPS DES PROFESSEURS DE CEG (CAT. A2)

Au grade de professeur de CEG de 2e classe 1er échelon

- 18-9-80 — Ayeba Dopé Mawulé Biova, née d'Almeida
 - 18-9-81 — Mosso Tchotchovi, née Gayibor
 - 14-9-81 — Kpombekou Vovoti Mawulé
 - 18-9-81 — Djatoubai Atéfeimbou
- professeurs de CEG de 3e classe 4e échelon

CORPS DES INSTITUTEURS (CAT. B)

Au 1er échelon du grade d'instituteur principal

1-1-80 — Sossou Lossa, instituteur de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'instituteur principal

- 1-1-80 — Dogbe Messan
 - 1-1-81 — Makouya Gnandi
 - 1-1-81 — Ekoué-Toulan Foly
 - 1-1-81 — Bileri Kabaye Bwessodjo
- instituteurs de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'instituteur de 1re classe

- 1-1-81 — Kpondzo Koffi Ameyo
 - 1-1-80 — Doevi Doessan
 - 27-9-80 — Mensah Dovi
 - 1-1-81 — Assemoissan Otio Koffi
- instituteurs de 2e classe 4e échelon

**CORPS DES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE (CAT. B)**

Au 1er échelon du grade de maître d'EPS de 2e classe

- 15-9-80 — Palanga Bidèmnèwè
 - 16-9-80 — Ouro-Agouda Mollah N'kotso
- maître d'EPS de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES INSTITUTEURS-ADJOINTS (CAT. C)

Au grade d'instituteur-adjoint de classe exceptionnelle

1-2-81 — Creppy Hluétoalee Kangni, instituteur-adjoint de 1re classe 3e échelon

Au grade d'instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon

- 1-1-80 — Sossou Abouya
 - 1-1-80 — Bossou Kossiwa Nazonanussoè
 - 1-1-80 — Kongo Koudjovi
 - 1-1-80 — Agbemebia Akoua
 - 1-1-80 — Azote Takou Essodjolo
 - 23-6-80 — Comlanvi Loko Mawulé
 - 1-1-80 — Honkou K. Kemelio Nutepe
 - 1-1-80 — Kponvi Mensah
 - 2-4-80 — Aholi Yawovi Afezuku
 - 1-1-80 — de Souza Avidio Houényo
 - 20-2-80 — Dokli Ayao Agbeyenyega
 - 1-1-80 — Tsogbe Kokou Mensah
 - 1-1-80 — Tchibiakou Abiasi Mauréena
 - 1-1-80 — Kpeto Kayi Vigoumidé, née Dossou
 - 1-1-80 — Atake Ablavi Mawuto
 - 1-1-80 — Elessessi Elôm Yawovi Mokpokpo, née Tamekloe
 - 16-7-81 — Plakoo Afanou Afayome
 - 1-1-80 — Kalipé Neglokpe Dzifa Démanyato
 - 1-1-81 — Amédégnato Ako Affoua
 - 1-1-80 — Mama Kérim
 - 1-1-80 — Abitor Kossi
 - 1-1-80 — Kodjovi-Numado K. Elom
- instituteurs-adjoints de 3e classe 4e échelon

Arrêté n° 1275-MTFP du 15-9-81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel des contributions directes sont promus au grade supérieur de leurs corps à compter des dates suivantes :

CORPS DES INSPECTEURS (CAT. A1)*Au 1er échelon du grade d'inspecteur principal***1-10-81** — Kokouvi Kwami, inspecteur de 1re classe 3e échelon*Au 1er échelon du grade d'inspecteur de 1re classe***3-4-77** — Gayibor Ede Nicoué, inspecteur de 2e classe 4e échelon**M. Gayibor Ede Nicoué** est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :**3-4-79** — inspecteur de 1re classe 2e échelon**3-4-81** — inspecteur de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 1295-MTFP du 17-9-81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus aux grades supérieurs de leurs corps dans les conditions suivantes :

AGRICULTURE**CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES (CAT. A 2)***Au 1er échelon du grade d'ingénieur des travaux de 1re classe***24-11-80** — Acolatsé Délali Kwami, ingénieur des travaux de 2e classe 4e échelon**CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (CAT. B)***Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe***1-180** — Eza Wossi Anani**29-6-80** — Batawila Kouyoma**29-6-80** — Dedjo Djossourvi

ing.-adjt de 3e classe 4e échelon

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CAT. C)*Au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal***13-4-79** — Akomatsri Kokouvi Biova**1-2-78** — Tchakala Souleymane Traoré**1-4-79** — Gavitse Koffi**1-4-78** — Kpadénou Amébonou Vignon Sadjoko**13-1-80** — Afoleho Yao

adjts tech. de 1re classe 3e échelon (AC épuisée)

*Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe***2-8-79** — Ali Soga Bahensa**23-8-79** — Nyagbe Kodjo-Kuma Dziwonu**4-1-79** — Komlan Mensah**17-1-77** — Akuesson Kpakpo Layé**2-8-79** — Folly Oumégawu

adjt tech. de 2e classe 4e échelon

ELEVAGE**CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (CAT. B)***Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 1re classe***16-8-80** — Kloutse Abatékoué, ing. adjt de 2e cl. 3e éch.*Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe***1-6-81** — Klousseh Koffigan, ing. adjt de 3e cl. 4e éch.**CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CAT. C)***Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe***7-8-80** — Amegnran Koffi, adjt techn. de 2e cl. 4e éch.**CORPS DES INFIRMIERS (CAT. D)***Au 1er échelon du grade d'infirmier principal***10-3-80** — Aguidi Efuaboè Yao, infir. de 1re cl. 3e éch.*Au 1er échelon du grade d'infirmier de 1re classe***1-1-80** — Lamboni Kolani infir. de 2e classe 4e échelon**EAUX ET FORETS****CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (CAT. B)***Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe***1-1-81** — Batawila Koffi Kotahè, ing. adjt de 3e classe 4e échelon**CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CAT. C)***Au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal***22-1-81** — Baite Komi, adjt techn. de 1re classe 3e échelon*Au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe***1-10-81** — Dogbé Komlan, adjt techn. de 2e classe 4e échelon.

Est constaté pour compter des dates ci-après indiquées, le passage automatique aux échelons supérieurs de leurs grades, des fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits dont les noms suivent :

AGRICULTURE**CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CAT. C)**

Akuesson Kpakpo Layé

17-1-79 — adjoint technique de 1re classe 2e échelon**17-1-81** — adjoint technique de 1re classe 3e échelon*Au 2e échelon du grade d'adjt technique principal***13-4-81** — Akomatsri Kokouvi Biova**1-2-80** — Tchakala Souleymane Traoré**1-4-81** — Gavitsé Koffi**1-4-80** — Kpadénou Amébonou Vignon Sadjoko

adjts techs principal 1er échelon (AC épuisée)

*Au 2e échelon du grade d'adjt technique de 1re classe***2-8-81** — Ali Soga Bahensa**23-8-81** — Nyagbé Kodjo-Kuma Dziwonu**4-1-81** — Komlan Mensah**2-8-81** — Foly Oumégawu

adjt techni. de 1re classe 1er échelon.

Arrêté n° 1297-MTFP du 17-9-81 — Les infirmiers d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie C — indice 850) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique ci-dessous désignés sont promus au grade d'infirmiers d'Etat principaux 1^{er} échelon (indice 900) dans les conditions suivantes :

1-11-79 — Ayivor Ayaovi Dzodji

1-2-80 — Benissan Adodjissih Kovi

1-11-80 — Segbohoe Anani.

Les infirmiers d'Etat principaux 1^{er} échelon (catégorie C — indice 900) ci-après désignés admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (option infirmiers et infirmières) sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agents techniques de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B — indice 950) à compter du 1^{er} août 1980 et conservent leur affectation actuelle (chapitre 22, article 5 du budget général).

Ayivor Ayaovi Dzodji

Benissan Adodjissih Kovi

Segbohoe Anani.

Arrêté n° 1298-MTFP du 17-9-81 — M. Gunn Messan Dzodzi, administrateur civil principal 3^e échelon (catégorie A1 — indice 2200), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au 1^{er} échelon du grade d'administrateur civil en chef (catégorie A1 — indice 2350) à compter du 1^{er} janvier 1980.

Arrêté n° 1299-MTFP du 17-9-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles, sont promus aux grades supérieurs dans les conditions suivantes :

CORPS DES INGENIEURS (CAT. A1)

Au 1^{er} échelon du grade d'ingénieur de 1^{re} classe (indice 1900)

2-5-81 — Agnitevi Mensah, ingénieur de 2^e classe 4^e échelon

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CAT. B)

Au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique en chef (indice 1450)

22-8-81 — Douty Kantane Mogbali, adjt tech. ppal 3^e échelon.

Admissions

Arrêté n° 1265-MTFP du 4-9-81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Badagbon Saka Komlan, 2^e catégorie échelle A

Adzeoda Komi Mawusé Kpolanyo, 2^e catégorie échelle A

Agboti Komlan Vidzrakou, 2^e catégorie échelle A

Akaglan Yao Noutekpor, 2^e catégorie échelle A

Gbossouh Ayoko, 2^e catégorie échelle A

Gnassingbé Akoua Koyakoa Mewolamba, 3^e catégorie échelle A

Mogno Koffi, 3^e catégorie échelle B

Agbodjan Adjara, née Saïbou, 2^e catégorie hors échelle

Agnam Adjoavi-Lolonyo, 2^e catégorie échelle C

Agnithey Yawa, née Ségbéfia, 2^e catégorie hors échelle

Amou-Berry Adzo, née Dedzro, 5^e catégorie échelle A

Dzoti Akossiwa Séméké, née Adabra, 3^e catégorie échelle A

Fadikpe Kayivi, née Amoussou, 5^e catégorie hors échelle

Freitas Ayi Adjoa, née Biramah, 2^e catégorie hors échelle

Amekoudi Yao, 3^e catégorie échelle A

Tokou Komla, 2^e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux intéressés dans les conditions suivantes en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Ancienneté des 2/3 accordés
Badagbon S. Komlan	15-9-70 au 31-12-79	9 a 3 m 16 j	6 ans
Adzéoda K. M. Kpolanyo	14-12-76 au 31-12-79	3 a 17 j	2 a 11 j
Agboti K. Vidzrakou	14-12-77 au 31-12-79	2 a 17 j	1 a 4 m 11 j
Akaglan Y. Noutekpor	3-1-74 au 31-12-79	5 a 11 m 28 j	3 a 11 m 28 j
Gbossouh Ayoko	20-2-78 au 31-12-79	1 a 10 m 11 j	1 a 2 m 27 j
Gnassingbé A. K. Mewolamba	12-9-77 au 31-12-75	2 a 3 m 19 j	1 a 6 m 12 j
Mogno Koffi	15-1-69 au 31-12-79	10 a 11 m 16 j	6 ans
Tokou Komla	13-2-78 au 31-12-79	1 a 10 m 18 j	1 a 3 m 2 j
Agbodjan Adjara, née Saïbou	1-3-78 au 31-12-79	17 a 10 m	6 ans
Agnam Adjoavi Lolonyo	9-75 au 31-12-79	4 a 3 m	2 a 10 m
Agnithey Yawa, née Ségbéfia	1-1-63 au 31-12-79	17 ans	6 ans
Amou-Berry Adzo, née Dedzro	1-6-78 au 31-12-79	1 a 7 m	1 a 20 j
Dzotsi A. Séméké, née Adabra	18-9-72 au 31-12-79	7 a 3 m 13 j	4 a 10 m 8 j
Fadikpe Kayivi, née Amoussou	2-1-63 au 31-12-79	16 a 11 m 29 j	6 ans
Freitas A Adjoa, née Biramah	22-10-65 au 31-12-79	14 a 2 m 9 j	6 ans
Amekoudi Yao	5-11-69 au 31-12-79	10 a 1 m 26 j	6 ans

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

MM. Badagbon S. Komlan, Mogno Koffi, Agbodjan Adjara, née Saïbou, Agnitéy Yawa, née Segbéfia, Fadikpè Kayivi, née Amoussou, Freitas Ayi Adjoa, née Biramah et Amekoudi Yao.

- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 1er échelon + 6 ans bonification
- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 2e échelon + 4 ans bonification
- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 3e échelon + 2 ans bonification
- 1-1-80 — moniteurs de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

Adzeoda K. M. Kpolanyo

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 2 ans 11 j bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 11 j AC

Agboti Komlan Vidzrakou

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 a 4 m 11 jours bonification
- 20-8-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon bonification épuisée

Akaglan Yao Noutékpor

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 ans 11 m 28 jours bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 an 11 m 28 jours bonification
- 3-1-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon bonification épuisée

Gbossouh Ayoko

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 an 2 m 27 jours bonification
- 4-10-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon bonification épuisée

Gnassingbé A. K. Mewolamba

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 an 6 mois 12 jours bonification
- 19-6-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon bonification épuisée

Tokou Komlan

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 a 3 m 2 jours bonification
- 29-9-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon bonification épuisée.

Agnam Adjoavi Lolonyo

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 ans 10 mois bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 10 mois bonification
- 1-3-81 — monitrice de 3e classe 3e échelon bonification épuisée

Amou-Berry Adzo, née Dedzro

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 an 20 jours bonification
- 11-12-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon bonification épuisée

Dzotsi A. Séméké, née Adabra

- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 4 ans 10 mois 8 jours bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 2 ans 10 mois 8 jours bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3e classe 3e échelon + 10 mois 8 jours bonification
- 23-2-81 — monitrice de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

Arrêté n 1270/MTFP du 14-9-81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

- Anago Kodjo 3e catégorie échelle A
- Avonyo Kuma Démagbé 3e catégorie échelle A
- Dahoun Koffi Ayédjénou 2e catégorie échelle A
- Djoua Kodo Tchalla 2e catégorie échelle A
- Egue Koffi Woékpo 3e catégorie échelle B
- Goulome Agbégnan Kodjo 2e catégorie échelle A
- N'Kékpo Kwasiwa Dometo, née Semedo 3e catégorie échelle A
- Tengue Koffi Syabi 3e catégorie échelle C
- Djato N'Woni 3e catégorie échelle D
- Adje Kounaoui 2e catégorie échelle A
- Amevo Kodjo 2e catégorie échelle A
- Atonga Maféilalawa 2e catégorie échelle A
- Akladzè Anani 2e catégorie échelle C
- Nomanyo Komi Mensah 2e catégorie échelle B
- Agbonudoda Kokouvi 2e catégorie échelle A
- Kounte Komlanvi Akarim Mtekoun 3e catégorie échelle A
- Kponyo-Awoga Honou Mawulekum 3e catégorie échelle A
- Nyamessi Akouvi Djifa, 2e catégorie échelle A
- Kanda Kossi Ikpama, 2e catégorie échelle B.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Date d'engagement		Bonification des 2/3 accordés
Anago Kodjo	8.11.63 au 31.12.79	16 ans 1m 23 jrs	6 ans
Avonyo Kuma Démagbé	22.11.68 au 31.12.79	11 ans 1m 9 jrs	6 ans
Dahoun Koffi Ayédjenou	18.11.74 au 31.12.79	5 ans 1m 13 jrs	3 ans 4m 28 j
Djoua Kodjo Tchalla	1.10.73 au 31.12.79	6 ans 3m	4 ans 2m
Egue Koffi Woèkpo	1.1.64 au 31.12.79	16 ans	6 ans
Goulome Agbégnan Kodjo	2.11.73 au 31.12.79	6 ans 1m 29 jrs	4a 1m 8 j
N'Kekpo Kwasiwa née Semedo	1.10.68 au 31.12.79	11a 3m	6 ans
Tengue Koffi Syabi	20.11.72 au 31.12.79	7a 1m 11 jrs	4a 8m 27 j
Djato N'Woni	1.3.66 au 31.12.79	13. 10m	6 ans
Adje Kounaoui	26.8.74 au 31.12.79	5a 4m 5 jrs	3a 6m 23 j
Amevo Kodjo	1974 au 31.12.79	5 ans	3a 4m
Atonga Maféïlawa	1970 au 31.12.79	9 ans	6 ans
Akladje Kokou Anani	1972 au 31.12.79	7 ans	4a 8m
Nomanyo K. Mensah	1975 au 31.12.79	4 ans	2a 8m
Agbonoudoda Kokouvi	6.12.73 au 31.12.79	6 ans 25 jrs	4a 16 jrs
Kanda Kossi Ikpama	8.11.68 au 31.12.79	11 ans 1 m 23 jrs	6 ans
Nyamessi A. Djifa	22.2.78 au 31.12.79	1a 10m 9 jrs	1a 2m 26 j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

MM. Anago Kodjo, Avonyo Kuma Démagbé, Egue Koffi Woèkpo

N'Kekpo Kwasiwa née Semedo, Djato N'Woni Atonga Maféïlawa et Kanda Kossi Ikpama

1.1.80 — moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans bonification

1.1.80 — moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans bonification

1.1.80 — moniteurs de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans bonification

1.1.80 — moniteurs de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

M. Dahoun Koffi Ayédjenou

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 4 m 28 j bonification

1.1.80 — moniteur 3^e classe 2^e échelon + 1 an 4 m 28 j bonification

3.8.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

Djoua Kodjo Tchalla

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 a 2 m bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 2 a 2 m bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 mois bonification

1.11.81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

Goulome Agbégnan Kodjo

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans 1m 8 j bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans 1 m 8 j bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (AC). 1m 8 jrs.

Tengue Koffi Syabi

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans 8 m 27 j bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans 8 27 jrs bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans 8 m 27 jrs bonification

4.4.81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

Adjé Kounawoui

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 6 m 23 jrs

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 1 an 6 m 23 jrs bonification

8.6.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

AMEVO Kodjo

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 4 m bonification

1.1.80 — moniteur 3^e classe 2^e échelon + 1 an 4 m bonification

31.8.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

AKLADJE Kokou Anani

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans 8 m bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans 8 m bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 8 m bonification

30.4.81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

NOMANYO Mensah

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 8 mois bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 8 mois bonification

30.4.81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

AGBONOU DODA Kokouvi

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 4 ans 16 jrs bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 2 ans 16 jrs bonification

1.1.80 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 16 jrs A.C.

NYAMESSI Akouvi Djifa

1.1.80 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 2 m 26 jrs bonification

5.10.80 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 1273/MTFP du 15-9-81 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au concours de monitorat-session de 1979, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Tchalla Miguisani Bawélé, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A
 Batassa Hikatchéba, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A.
 Mossyamba Idrissa, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle A.

Aladjo Komi, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle C.

Amidou Mèmem, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A.

Bonni Kassan née Sabi, monitrice permanente de 3^e catégorie échelle A.

Klutsevi Komlan, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle D.

Eklou Yawa Afofa, née Seyi, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Date de l'Engagement	Ancienneté de s ^{ce} de l'Agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordés
Tchalla M. Bawélé	13-9-1976 au 31-12-1979	3 ans 3 mois 18 j	2 ans 2 mois 12 j
Mossyamba Idrissa	oct. 1963 à oct. 1969 26-6-1975 au 31-12-1979	10 ans 6 mois 5 j	6 ans
Aladjo Komi	13-9-1976 au 31-12-1979	3 ans 3 mois 18 j	2 ans 2 mois 12 j
Bonni Kassan	17-11-1967 au 31-12-1979	12 ans 1 mois 14 j	6 ans
Eklou Yawa	8-10-1970 au 31-12-1979	9 ans 2 mois 23 j	6 ans
Batassa Hikatchéba	13-2-1978 au 31-12-1979	1 an 10 mois 18 j	1 an 3 mois 2 j

La situation administrative des Intéressés est reprise comme suit :

Batassa Hikatchéba

1-1-80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 3 mois 2 j (bonification)

29-9-80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Mossyamba Idrissa, Bonni Kassan Eklou Yawa Efeba

1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans (bonification)

1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans (bonification)

1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans (bonification)

1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Aladjo Komi, Tchalla Miguisani Bawélé

1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 2 mois 12 j (bonification)

1-1-80 — moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 2 mois 12 jours (ancienneté conservée).

Arrêté n° 1278/MTFP du 15-9-81 — Mme Johnson Bayi, née Kinde, titulaire du certificat de fin d'études secondaires et du diplôme universitaire de technologie spécialité : Gestion des entreprises et des administrations-option : finances-comptabilité de l'université de Paris XI est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mise à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième, quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 52, article 14 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Intégrations

Arrêté n° 1263/MTFP du 4-9-81 — M. Djagba Tchimbiano Ababilè n° mle. 014672-S, assistant de production de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C-indice 700) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (ESIJY), est intégré dans le corps des rédacteurs en chef en qualité de rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et reste mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 28, article 4 du budget général) à compter du 7 février 1981, date de retour de stage.

Arrêté n° 1274/MTFP du 15-9-81 — M. Afoutou Ahossou Egho, n° 007849-K, assistant d'hygiène d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie C-indice 800) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (option assistant d'hygiène), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agent technique de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B, indice 850) à compter du 1^{er} août 1980 et reste mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1291/MTFP du 17-9-81 — Est rapporté en ce qui concerne M. Mozino Padèrèm l'arrêté n° 667/MTFP du 14 mai 1981 portant intégration.

M. Mozino Padèrèm n° mle 009916-N infirmier d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie C-indice 800) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (option laborantins et laborantines) est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'agent technique de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 1^{er} août 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1292-MTFP du 17-9-81 — M. Adama Kokou, n° mle 034111-R, moniteur de 2e classe 1er échelon (catégorie D — indice 430) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série concours, session de 1978, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1981.

Arrêté n° 1293-MTFP du 17-9-81 — M. Koffi Kodjo Foli, n° mle 007796-W, instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon (catégorie C — indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours, session des 11 et 12 octobre 1979, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 1er janvier 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1er janvier 1979 date du dernier avancement dans le corps de provenance.

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1981.

Arrêté n° 1294-MTFP du 17-9-81 — M. Mawudeku Kossi, n° mle 015878-Y, professeur de CEG de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la licence ès-lettres, option : anglais (session d'octobre 1980) de l'université du Bénin, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 1er novembre 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 21 du budget général).

Titularisations

Arrêté n° 1261/MTFP du 4/9/81 — Les professeurs de 3e classe 1er échelon stagiaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

- 21-9-80 — Tagone Nako
- 17-9-80 — Clouh Dédé Akpé
- 17-9-80 — Alessou Yawovi Mensah Segbeaya
- 17-9-80 — Nutsua Afouwa Dzogbenyui
- 17-9-80 — Kagni Têko Mensanvi
- 17-9-80 — Batazi Abarim Sagbana
- 17-9-80 — Kambia Mouwounaïssou Intonou Koffi
- 4-9-80 — Broohm Kuété Nicoué

- 2-11-80 — Alassane Taïrou
- 21-11-80 — Lene Matieyendou.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade (indice 1450) pour compter des dates suivantes :

- 21-9-81 — Tagone Nako
- 17-9-81 — Clouh Dédé Akpé
- 17-9-81 — Alessou Yawovi Mensah Segbeaya
- 17-9-81 — Nutsua Afouwa Dzogbenyui
- 17-9-81 — Kagni Têko Mensanvi
- 17-9-81 — Batazi Abarim Sagbana
- 17-9-81 — Kambia Mouwounaïssou Intonou Koffi
- 4-9-81 — Broohm Kuété Nicoué
- 2-11-81 — Alassane Taïrou
- 21-11-81 — Lene Matieyendou.

Arrêté n° 1267/MTFP du 4/9/81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (cat. A2)

- 1-2-80 — Akakpo Dossou Ofumi attaché d'administration de 2e classe 1er échelon

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (cat. B)

- 16-4-80 — Gbadegbegnon Lonlonko Ayaovi secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat. C)

- 6-9-77 — Salami Oyéwalé, adjt adif de 2e classe 2e échelon.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (cat. A2)

Au 2^e échelon du grade d'attaché d'administration de 2e classe

- 1-2-81 — Akakpo Dossou Ofumi, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon (AC. épuisée)

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (cat. B)

Au 2^e échelon du grade de secrétaire d'action de 2e classe

- 16-4-81 — Gbadegbegnon Lonlonko Ayaovi, secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (AC. épuisée).

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat. C)

Salami Oyéwalé

- 6-9-78 — adjoint administratif de 2e classe 3e échelon (AC. épuisée)

- 6-9-80 — adjoint administratif de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 1269/MTFP du 14/9/81 — Les fonctionnaires stagiaires, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale ci-après désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (cat B)

- 27- 7-78 — Adjakly Amouzouvi Efoé Gadinko, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-10-79 — Woami-Konou Déla Abla Massanvi, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat C)

- 2- 5-80 — Amenyah Afiwa, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC. épuisée).

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (cat B)

Au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon

- 27- 7-79 — Adjakly Amouzouvi Efoé Gadinko, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-10-80 — Woami-Konou Déla Abla Massanvi, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (cat. C)

- Au 3^e échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe*
 2- 5-81 — Amenyah Afiwa, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon.

Arrêté n° 1276/MTFP du 15/9/81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat B)

- 16- 8-77 — Etsé Tchilo Kodjovi, ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon
 16- 8-77 — Ghibignibi Pétématou Solim, ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat C)

- 16- 8-77 — Banafaya Koutakou,
 16- 8-77 — Akaba Kossi,
 16- 8-77 — Pana Eyoufédéou,
 16- 8-77 — Tapadame Lakiyère,
 2- 1-69 — Gado Nimini,
 adjoints techniques de 2^e classe 1^{er} échelon.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat B)

Etsé Tchilo Kodjovi et Ghibignibi Pétématou Solim

- 16- 8-78 — ingénieurs adjoints de 3^e classe 2^e classe
 16- 8-80 — ingénieurs adjoints de 3^e classe 3^e échelon.

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat C)

Banafaya Koutakou, Akaba Kossi, Pana Eyoufédéou, Tapadame Lakiyère

- 16-8-78 — ingénieurs adjoints de 3^e classe 2^e échelon
 16- 8-80 — adjoints techniques de 2^e classe 3^e échelon.

Gado Nimini

- 2- 1-70 — adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon
 2- 1-72 — adjoint technique de 2^e classe 3^e échelon
 2- 1-74 — adjoint technique de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 1277/MTFP du 15/9/81 — Les gardiens de la paix 1^{er} échelon stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter des dates ci-après (AC. 1 an).

- 1- 1-80 — Adjonome Mérati
 1- 3-80 — Kodjosse Ayao
 1- 3-80 — Tchoteba Tchoro.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon pour compter des dates suivantes :

- 1- 1-81 — Adjonome Mérati (AC. épuisée)
 1- 3-81 — Kodjosse Ayao (AC. épuisée)
 1- 1-81 — Tchoteba Tchoro (AC. épuisée).

Arrêté n° 1288/MTFP du 16/9/81 — M. Bakoya Sakpala, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 24 et 25 juillet 1978, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1980 (AC. néant).

Arrêté n° 1296/MTFP du 17-9-81 — Les greffiers de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B) ci-après désignés, des cadres du personnel judiciaire, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

- 1.7.80 — Nadjombe-Oukate Kabou
 1.11.80 — Allaglo Ameyo Delia,
 Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade aux dates suivantes :
 1.7.81 — Nadjombe-Oukate Kabou, greffier de 2^e cl. 1^{er} éch. (AC épuisée)
 1.11.81 — Allaglo Ameyo Delia, greffier de 2^e cl. 1^{er} éch. (AC épuisée)

Détachement

Arrêté n° 1271/MTFP du 15-9-81 — M. Johnson Kuadjo, professeur de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'Université du Bénin, est placé dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans pour servir auprès de la direction générale de l'ASECNA à Dakar.

Durant la période du détachement les émoluments de M. Johnson Kuadjo ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'ASECNA.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1981.

Fin de détachement

Arrêté n° 1279/MTFP du 15-9-81 — Il est mis fin au détachement auprès de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo de M. Aloumon Agboanou Gbémého, attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'administration générale.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 11 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 1^{er} septembre 1981.

Absences irrégulières

Décision n° 1618/MTFP du 17-8-81 — Est constatée à compter du 9 juin 1981, l'absence irrégulière de son poste de M. Oyassan Kodjo, commis d'administration de 1^{ère} classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction du contrôle financier à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement (chapitre 8, article 15 du budget général).

Décision n° 1621/MTFP du 17-8-81 — Est constatée à compter du 28 avril 1981 l'absence irrégulière de son poste de M. Amevo Kablè Dodzi T'Éwlessè, technicien supérieur de laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au centre hospitalier régional de Sokodé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement (chapitre 22, article 5 du budget général).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

Arrêté n° 18/MSP du 25-9-81 — M. Ayi-Agbomassou-Yovo Ayayi, technicien supérieur maître orthopédiste est nommé moniteur d'encadrement à l'école nationale des auxiliaires médicaux au département des techniciens orthopédistes.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

Arrêté n° 42/MEPDD du 6 août 1981 portant institution de droits d'inscription à l'examen du BEPC.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 17-MEN du 27 novembre 1969 portant réorganisation de l'examen du brevet d'études du premier cycle du second Degré au Togo ;

Vu la constitution du 9 janvier 1980,

A R R E T E :

Article premier — Il est institué au profit du Budget Général (partie recette paragraphe II ligne 41) à compter du 1^{er} janvier 1982, un droit d'inscription à l'Examen du Brevet d'Etudes du Premier Cycle du Second Degré.

Art. 2 — Le montant de ce droit d'inscription qui est fixé à cinq cents francs (500 F) pourra subir des modifications dès que cela apparaîtra nécessaire.

Art. 3 — Le versement des droits d'inscription, s'opèrera à la caisse du trésorier-payeur ou à celles des agences spéciales contre une quittance à joindre obligatoirement aux dossiers de candidatures.

Art. 4 — Le directeur des examens et concours, le trésorier-payeur et le Directeur des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Art. 5 — Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté n° 6/MEN du 1^{er} avril 1965.

Lomé, le 6 août 1981

Le ministre de l'enseignement des
premier et deuxième degrés

A. Amouzou

Nominations

Arrêté n° 47/MEPDD du 28-9-81 — M. Gakoto Esoboè PCEG (Fr-Histo-Géo) de 3^e classe 1^{er} échelon précédemment en service au Lycée de Pagouda est nommé Directeur du Collège d'enseignement général de Pagouda dans la préfecture de Biñah.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 49/MEPDD du 2-10-81 — M. Ehe Dega, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon précédemment en service à l'école primaire Publique de Badougbe-Kéta préfecture de Vo, est nommé surveillant général au collège d'enseignement général d'Akodessewa, préfecture du Golfe.

Le traitement de l'intéressé sera supporté par le chapitre 24, article 11 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel N° 17/METQDRS/MEPDD du 12 août 1981 portant institution de droits d'inscription aux examens de l'enseignement technique.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DU TROISIEME ET DU QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les arrêtés n° 379, 380, 381-IA du 29 mai 1953 et 308, 309 et 310-IA du 30 mars 1954 organisant divers CAP ;

Vu l'arrêté n° 25/MEN du 8 décembre 1972 portant organisation des divers BEP au Togo ;

Vu l'arrêté n° 70-MEN du 9 décembre 1974 portant institution de brevets professionnels ;

Vu l'arrêté n° 17-MENRS du 26 juin 1980 portant organisation du brevet professionnel d'employé de Banque,

ARRETEMENT :

Article premier — Il est institué au profit du budget général, (partie recettes, paragraphe II — ligne 41) à compter du 1^{er} janvier 1982, un droit d'inscription aux examens de l'enseignement technique : (CAP, BEP, BP)

Art. 2 — Le montant de ce droit d'inscription qui est fixé à cinq cents Frs (500 F) pourra subir des modifications dès que cela apparaîtra nécessaire

Art. 3 — Le versement de ce droit d'inscription s'opérera à la Caisse du Trésorier-Payeur ou à celles des Agents Spéciaux contre une quittance.

Art. 4 — Le directeur des examens et concours, le trésorier-payeur et le directeur des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Art. 5 — Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires, notamment l'arrêté n° 6/MEN du 17 mars 1970.

Lomé, le 12 Octobre 1981

Le Ministre de l'Enseignement, des Premier et Deuxième Degrés,

A. Amouzou

Le ministre de l'enseignement du troisième et du quatrième Degrés et de la Recherche Scientifique.

B. Afassounouma

Nominations

Arrêté n° 21/METQDRS du 24-9-81 — M. Soussou Téma, instituteur-adjoint stagiaire de 3^e classe 1^{er} échelon précédemment en service à l'école primaire Publique de Koka (Préfecture de Doufelgou) est nommé surveillant général au Lycée de Pagouda.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 22/METQDRS du 29-9-81 — M. Bagnabana Yao, professeur de français au Lycée de Tabligbo est nommé Censeur audit Etablissement.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DE L'INFORMATION DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Nomination

Décision n° 125/PR/MINFO/PT du 20-9-81 — M. Nyame-di Dolekou Kossi contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon précédemment en service à Lomé-RP est nommé receveur de postes de Dapaong en remplacement de M. Tchamdja Lè mou.

La présente décision prend effet pour compter du 15 septembre 1981.

DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Admission

Décision n° 1881/MTFP du 18-9-81 — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis au concours direct pour le recrutement d'agents de collecte et de la saisie des informations pour l'informatisation de la gestion du personnel.

Agunyo Komla
Amegassi Komi Nanevi
Gblokpo Kodzo Mawull.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite
de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 373/MFE/CR du 21-9-81 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 51 %) au montant annuel de deux cent dix mille huit cent huit (210.808) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Djoliba Kaunensaga, caporal-chef 5^e échelon n° mie 034/M du corps du personnel de la musique principale des F.A.T. (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1981.

M. Djoliba Kaunensaga pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Delana, née le 16 juillet 1966
Mallassiba, née le 10 septembre 1968
Batawa né le 15 mars 1971
Mikômma, né le 20 mars 1976.

Arrêté n° 374/MFE/CR du 22-9-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Koussougbo Anoko (née Lawson) épouse de M. Koussougbo Koffi (John) brigadier-chef 2^e échelon du corps du personnel des douanes en retraite (indice 590, pourcentage 80 %) décédé le 17 mai 1981, une pension de veuve au taux annuel de cent soixante neuf mille six cent cinquante six (169.656) francs pour compter du 1^{er} juin 1981.

Arrêté n° 375/MFE/CR du 22-9-81 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 62 %) au montant annuel de (467.984) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Davon Koffi adjudant 3^e échelon n° mle 13615 du corps du personnel des Forces Armées Togolaises (indice : 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1980.

M. Davon Koffi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mai 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 8^e rang) ci-après désignés :

Kwami, né le 24 juillet 1965
 Afiwa, née le 13 août 1965
 Ama, née le 18 novembre 1967
 Yawa, née le 3 juillet 1969
 Adzowa, née le 17 mai 1971
 Adzowa, née le 16 juin 1975
 Kotu, né le 6 septembre 1978
 Kossiwa, née le 13 janvier 1980.

Arrêté n° 376-MFE-CR du 25/9/81 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 65 %) au montant annuel de cinq cent soixante mille sept cent vingt (560.720) Francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpelly Hukporti Kossi, adjudant-chef 3^e échelon n° mle 27132 du corps du personnel des Forces Armées Togolaises (indice 1200) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la Caisse de retraites du Togo à M. Kpelly Hukporti Kossi pour compter du 1^{er} mai 1981 une majoration pour famille nombreuses au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Mawunyo, née le 21 novembre 1962
 Sallah, né le 12 avril 1963
 Dzinyekpo, née le 15 avril 1963
 Fafadji, née le 16 mars 1965

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt quatre mille cent huit (84.108) francs pour compter du 1^{er} mai 1981.

M. Kpelly Hukporti Kossi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mai 1981, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 17^e rang) ci-après désignés :

Mago, né le 20 décembre 1965
 Komi, né le 16 avril 1966
 Mikayenawo, née le 28 janvier 1968
 Gabienou, né le 3 mai 1968
 Akuwo, née le 29 septembre 1968
 Fiawokpo, née le 29 septembre 1968
 Dzissé, né le 26 juillet 1970
 Wose, né le 24 juillet 1972
 Wolanyo, née le 20 avril 1973
 Dzidula, né le 22 septembre 1974
 Wolasime, née le 30 juillet 1976
 Edzodzinam, née le 9 octobre 1978
 Delasi, née le 19 janvier 1981.

Arrêté n° 377/MFE/CR du 25-9-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 77 %) au montant annuel de neuf cent treize mille trois cent vingt quatre (913.324) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Ames Vicénou (Vicentia) agent technique principal 3^e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1981.

Arrêté n° 379/MFE/CR du 30-9-81 — Une pension proportionnelle (pourcentage 49%) au montant annuel de sept cent quatre mille quatre cent quatre vingt douze (704.492) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Babelème Tinankpa (Sylvain) professeur de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement général du Togo (indice 2.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1981.

M. Babelème Tinankpa (Sylvain) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Tchédré, né le 18 avril 1965
 Gnofam, né le 14 novembre 1966
 Akossiwa (Françoise) née le 9 mars 1969
 Wano (Rolande) née le 13 mai 1971
 Djonka, née le 28 août 1975
 Wananko, née le 2 décembre 1978.

Attribution définitive de titre foncier

Arrêté n° 378/MFE/DOM du 25-9-81 — Le titre foncier n° 4 du Territoire du Togo est attribué à titre définitif à feu M. Adjélé Mensah.

Le maire de la commune de Lomé et le receveur des domaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 22-9-81 à l'arrêté n° 56/MFE/CR du 10 février 1975 portant concession d'une pension d'orphelin.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Koussougbo K. John, chargé de leur tutelle.

Lire :

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Sanvee Yao, chargé de leur tutelle. Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 1^{er}-10-81 à l'arrêté n° 498/MFE/CR du 31 décembre 1973 portant concession de pension de veuve et d'orphelin.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. N'Deman Boumouen Jean, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus dénommés seront versés entre les mains de Mme Baguere Oualeme (née Gbande) administratrice des biens et tutrice des orphelins du de cujus.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES pour la fourniture de carburants pour le service des Travaux publics du Togo.

Le service des travaux publics lance un appel d'offres pour la fourniture des carburants (essence et gas-oil) nécessaires au fonctionnement pendant l'année 82 du parc automobiles et engins des subdivisions des travaux publics :

- de Lomé
- Parc et Matériel à Tokoin
- de Kpalimé
- d'Atakpamé
- de Sokodé
- de Lama-Kara
- de Mango.

Le devis programme de ces fournitures ainsi que tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction des travaux publics à Lomé (bureau) des marchés), contre remise d'un bon de fourniture pour trois (3) paquets de papier duplicateur 21x29,7.

Les soumissions rédigées suivant la forme indiquée au devis-programme devront parvenir, par pli recommandé, ou être déposées le 27 oct. 1981 avant (11) heures GMT à l'adresse suivante:

M. le président de la commission consultative des marchés présidence de la République à Lomé.

L'ouverture des plis, qui ne sera pas publique, aura lieu dans la salle de réunion de la commission consultative des marchés.

Lomé, le 12 Octobre 1981

Le DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
N. AYEVA

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

N° 1618-INT-SG-APA-PC du 24/11/81

Titre de l'Association : Association pour la promotion de l'enfance à Lomé (APPEL)

But : Aide à l'enfance marginale au Togo et en particulier la fondation et la gestion d'un foyer pour ces enfants à Lomé.

Siège social : Lomé, 25 Rue des Lauriers Roses

Pièces annexées à la déclaration: Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

TITRE DE L'ASSOCIATION : Union Nationale des Personnes Handicapées du Togo.

BUTS :

- Resserer les liens de fraternité entre ses membres ;
- Porter secours mutuels aux uns et aux autres ;
- Rechercher avec les autorités compétentes les voies et moyens pour résoudre les différents problèmes sociaux;
- Promouvoir l'unité d'action au niveau national en vue de leur participation au développement du pays.

SIEGE SOCIAL : à LOME

PIECES ANNEXEES

A LA DECLARATION : Statuts et liste des membres du Bureau-Directeur.

Avis de perte de titre foncier

Avis est donné au public de la perte des titres fonciers n° 7.726 et 9.326 de la République Togolaise, appartenant à Madame (Eunice) Adabunu.

(Pour 1ère insertion)

